

M. BOUCARD Jacques
Président du Conseil de Développement
15 rue du XIV Juillet
17740 SAINTE-MARIE-DE-RÉ

**Communauté de Communes de
l'île de Ré**
BP 301
3 rue du Père Ignace
17410 SAINT-MARTIN DE RÉ

À l'attention de : M. le Président

Objet : Observations sur le diagnostic du SCOT

La Rochelle le 14 mai 2010

Monsieur le Président,

Lors de la réunion de concertation avec les associations sur le diagnostic du SCOT, le mardi 11 mai, vous avez souhaité que les remarques formulées vous soient transmises par courrier afin de pouvoir être prises en compte.

Je me permets donc de vous transmettre une première liste d'observations qui reprennent les observations formulées en séance.

En premier lieu sur la forme :

D'une façon générale, l'utilisation du correcteur orthographique permettrait d'éliminer un certain nombre de fautes d'accords qui subsistent dans le document, notamment sur celui concernant les données de cadrage et premiers enjeux.

De même, l'utilisation répétée du terme « ilien » inadaptée est, pour le moins, lassante. Le terme ilien est, en effet, réservé aux habitants des îles bretonnes et septentrionales. Pour les îles plus méridionales (à partir de l'île d'Yeu, incluse) on utilise le terme « insulaire ».

Des erreurs grossières à corriger :

p. 2 : La surface de l'île n'a jamais été de 85 532 ha (tout au plus 8 532 ha)

p. 37 : La carte « datée de 1702 » attribuée à Claude Masse est, en fait, une très belle carte du XIXe siècle (probablement de la seconde moitié). En témoigne, dans le cartouche, la mention des cantons qui n'ont été créés qu'en 1790 soit 53 ans après la mort de l'auteur présumé.

De même, page 30, la carte « IFEN + traitement Terres Neuves » présente une surface de vignobles anormales pour Sainte-Marie et La Flotte.

Dans les chiffres totalement erronés, ceux concernant l'endigage :

p. 104 : « *Ré compte plus de 10km de littoral* ». En soit, la formulation n'est pas inexact puisqu'il y a 54 Km à 56 Km suivant les sources !

D'ailleurs, p. 34 du second rapport (État initial de l'environnement), on mentionne :

Digues d'État construites sur le DPM 10,3 Km. La mention « construite sur le DPM » est pour le moins surprenante, toutes les digues sont construite sur le DPM.

(digues) *communales à gestion départementale 43,4 Km.* Iles « levées » sont des digues « cantonales » (et non communales) et leur gestion n'est, justement, pas départementales, ce qui pose problème. La longueur totale est, par contre, correcte.

Les enjeux :

1/ La première version du document, présentée en réunion publique à La Maline, ignorait superbement la subversion marine. Le second rapport comportait seulement quelques lignes sur un « aléas tempête » !!!

Pourtant, s'il y a bien un enjeu important pour le territoire, c'est celui de la défense à la mer. À la fois en termes financiers, économiques et humains.

Or, même dans sa version actuelle, le diagnostic prend modérément en compte les risques de submersion marine en terme d'enjeu. Tout au plus, « l'aléas tempête » a été remplacé par un petit développement sur les effets de la dépression Xynthia.

La défense à la mer n'est d'ailleurs pas abordée en tant que telle, mais seulement sous forme de quelques lignes alors que le cinquième du territoire est sous le niveau de la mer.

Quant aux écluses à poissons, elles sont qualifiées de « spécificité rétaise » (p. 12) alors que ce type de pêcherie en pierres se retrouve tout le long de la côte Atlantique et de part le Monde (Afrique du Sud, Hawaï ...). De même, les appréciations de leurs actions contre effets de la houle fait preuve d'une méconnaissance de la physique des fluides et de la bibliographie sur le sujet : « ... les écluses contribue (sic) modestement à la défense des côtes » (p. 13).

Comme vous l'avez souhaité, Monsieur le Président, je vous joins une note sur le rôle des écluses dans la lutte contre l'érosion marine. Elle est extraite de ma thèse sur le sujet.

2/ La démographie me paraît le deuxième enjeu abordé d'une façon pour le moins peu approfondie. La vision globale au niveau de l'île et l'utilisation des moyennes générales, masquent les évolutions divergentes entre les deux cantons (en termes d'accroissement de la population, de densité, de vieillissement, de répartition par

tranche d'âge ...) et ne permettent pas de poser ni les bonnes questions, ni les vrais enjeux.

À titre d'exemple, entre 1990 et 2006, la population du canton d'Ars en Ré a augmenté de 18% alors que celle du canton de Saint-Martin s'accroissait de 34% ; si cette évolution perdure, elle n'est pas sans conséquence sur les grands équilibres.

Un développement par commune, agrégé par canton, devrait permettre de mieux comprendre l'évolution actuelle du territoire et, dans une seconde phase, de bâtir des scénarii d'évolution prospectifs pertinents.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques BOUCARD
Président du Conseil de Développement

P.J. : 1